

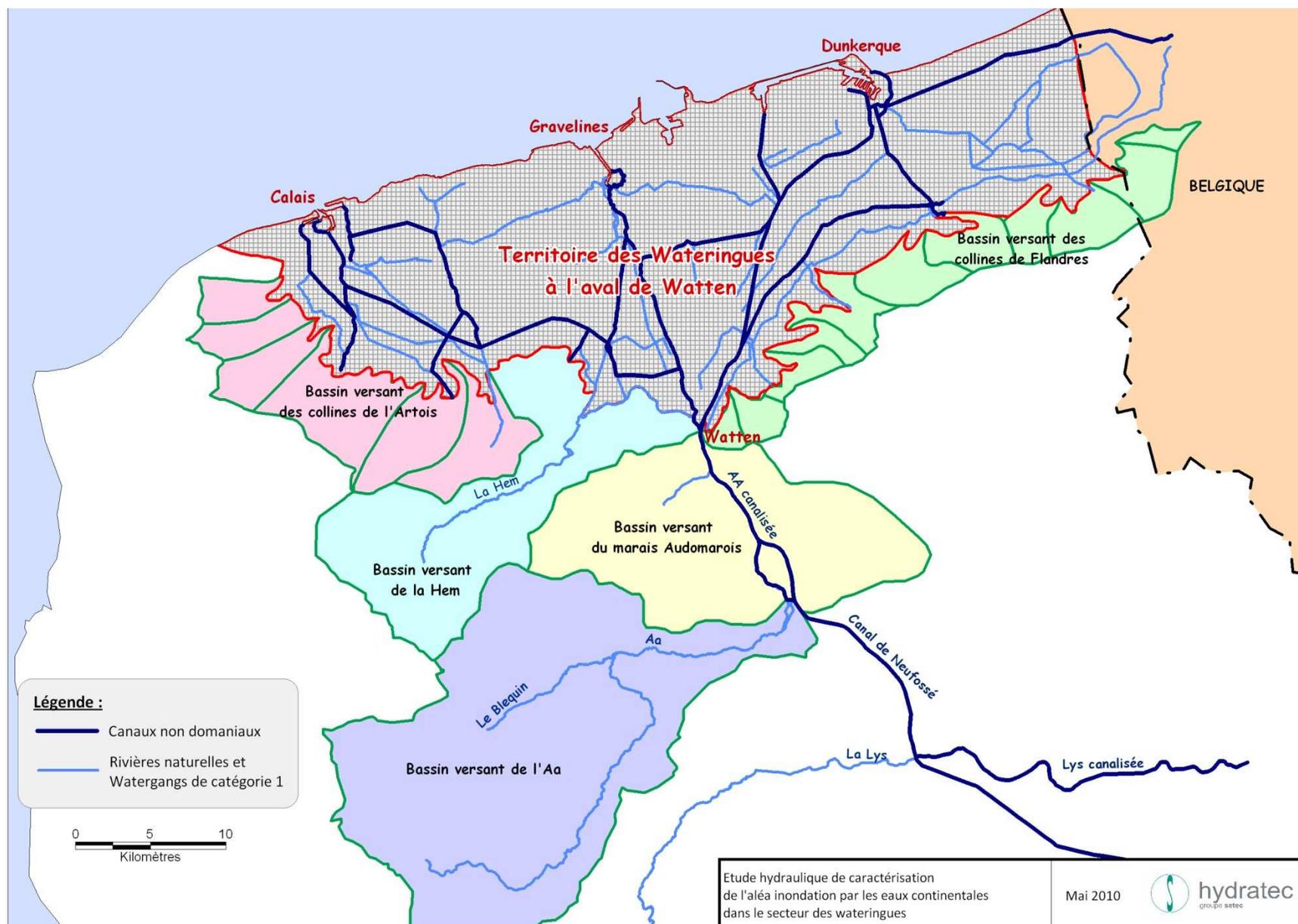
Intégration des zones humides du SAGE du Delta de l'Aa dans les Plans Locaux d'Urbanisme

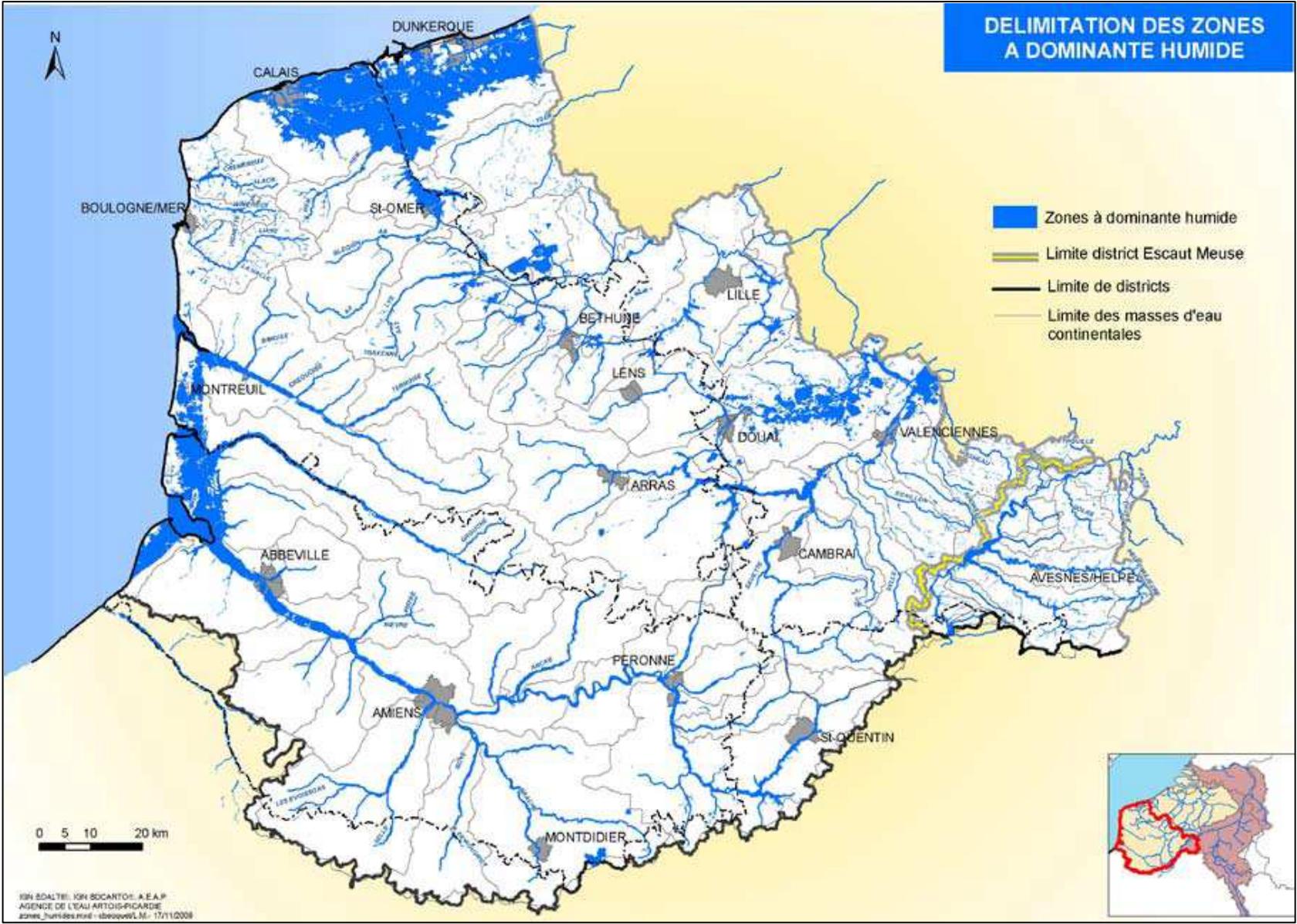


Les caractéristiques particulières du SAGE du Delta de l'Aa : un territoire de Polder

- Le SAGE Delta de l'Aa s'étend de la frontière belge aux falaises des Caps jusqu'au pied du marais Audomarois : dans un triangle Dunkerque – Calais – St-Omer.
- Il concerne 1 région littorale, 2 départements, 104 communes, près de 400 000 habitants, 1 200 km².
- Une gestion complexe et un réseau hydraulique dense appelé « les Wateringues » avec plus de 1 500 km de fossés.





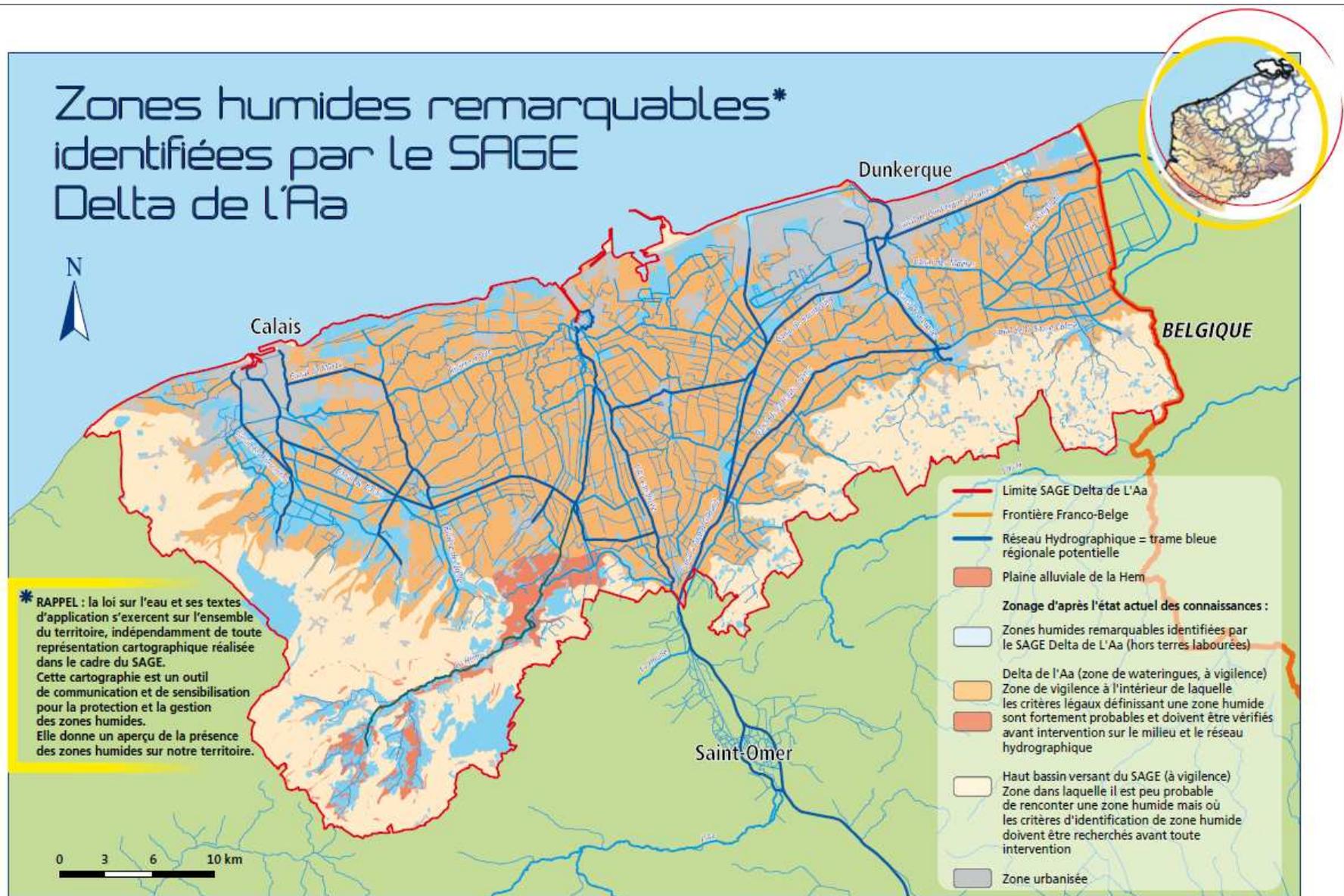


La démarche d'inventaire des zones humides du SAGE Delta de l'Aa

- Par une concertation lors de la mise au point de la méthodologie d'inventaire, la Commission Locale de l'Eau décide que les champs labourés, cultivés, représentant une majorité du bassin versant, ne sont pas pris en compte dans la cartographie du S.A.G.E. étant donné le drainage historique très important et les caractéristiques géographiques des Wateringues qui ont fait évoluer fortement le paysage du Delta de l'Aa depuis des siècles.
- Le SAGE Delta de l'Aa, avec l'appui d'un groupe technique représentatif des élus, des usagers et de l'État, a réalisé une carte des « zones humides remarquables », basée sur le recueil bibliographique et des relevés de terrain (critères flore-faune).
- Depuis l'arrêté du SAGE, les collectivités ont la charge d'affiner et compléter cet inventaire à l'échelle de la parcelle pour l'intégrer dans leur document d'urbanisme.



Zones humides remarquables* identifiées par le SAGE Delta de l'Aa



DOCUMENT DE TRAVAIL

Nom de la zone humide : Mare de chasse du Zuid West Houck (2)

Code Ifen (provisoire) : 59 SMCO Bro-05

Communes concernées : Brouckerque

Lieu-dit : le Zuid West Houck

Sources ayant citées cette zone humide :

* Znieff de type 2 « Plaine Maritime Flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage » (Diren)

* occupation du sol (Sigale/CR) : plans d'eau

Surface approximative : 1,3 hectare

Protection réglementaire :

* aucune

Type de zone humide:

* les plans d'eau, étangs et leurs bordures

Description sommaire :

* Etang de chasse d'assez grande superficie, en eau, avec des bordures suffisamment larges pour permettre une zone tampon entre l'étang et les cultures alentours. Présence d'Oies domestiques (querelleuses, doivent empêcher des espèces plus patrimoniales de nicher tranquillement...). Dans l'eau, présence de la Cératophylle, de Renoncules aquatiques mais aussi de nombreuses algues vertes. Eaux peut-être trop chargées en matières organiques.

Activités humaines dans la zone humide :

* chasse

Activités humaines autour de la zone humide :

* habitat, cultures, pâturage, chasse,...



Accès au centre de la zone humide :

oui / non

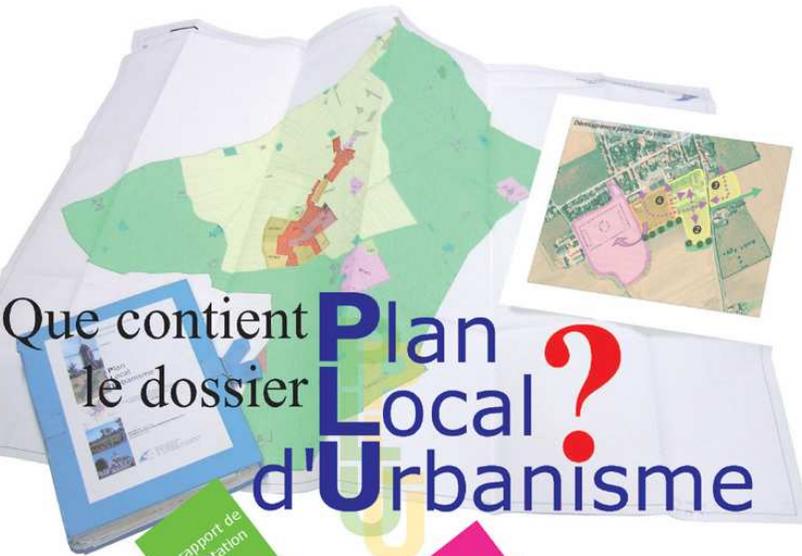
Visite du : 12 juin 2007

S A G E D E L T A D E L ' A A





Que contient le dossier **Plan Local d'Urbanisme** ?



Le rapport de présentation

Il expose le diagnostic de la collectivité, analyse l'état initial de l'environnement, explicite les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones, enfin il évalue les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement local.

Le projet d'aménagement et de développement durable

Il énonce les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement dans le respect des équilibres résultant du concept de développement durable.

Le règlement

Il comprend :

- le règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones.
- les documents graphiques dénommés plans de zonage qui délimitent les différentes zones (voir panneau "lexique du PLU") et font apparaître diverses dispositions réglementaires.

Les orientations d'aménagement

Elles annoncent les principes ponctuels d'aménagement rendus nécessaires (voirie - liaisons piétonnes - paysage...) à la mise en œuvre de l'urbanisme. Ces orientations concernent aussi bien les zones d'extensions que des secteurs déterminés des zones urbaines.

Les annexes

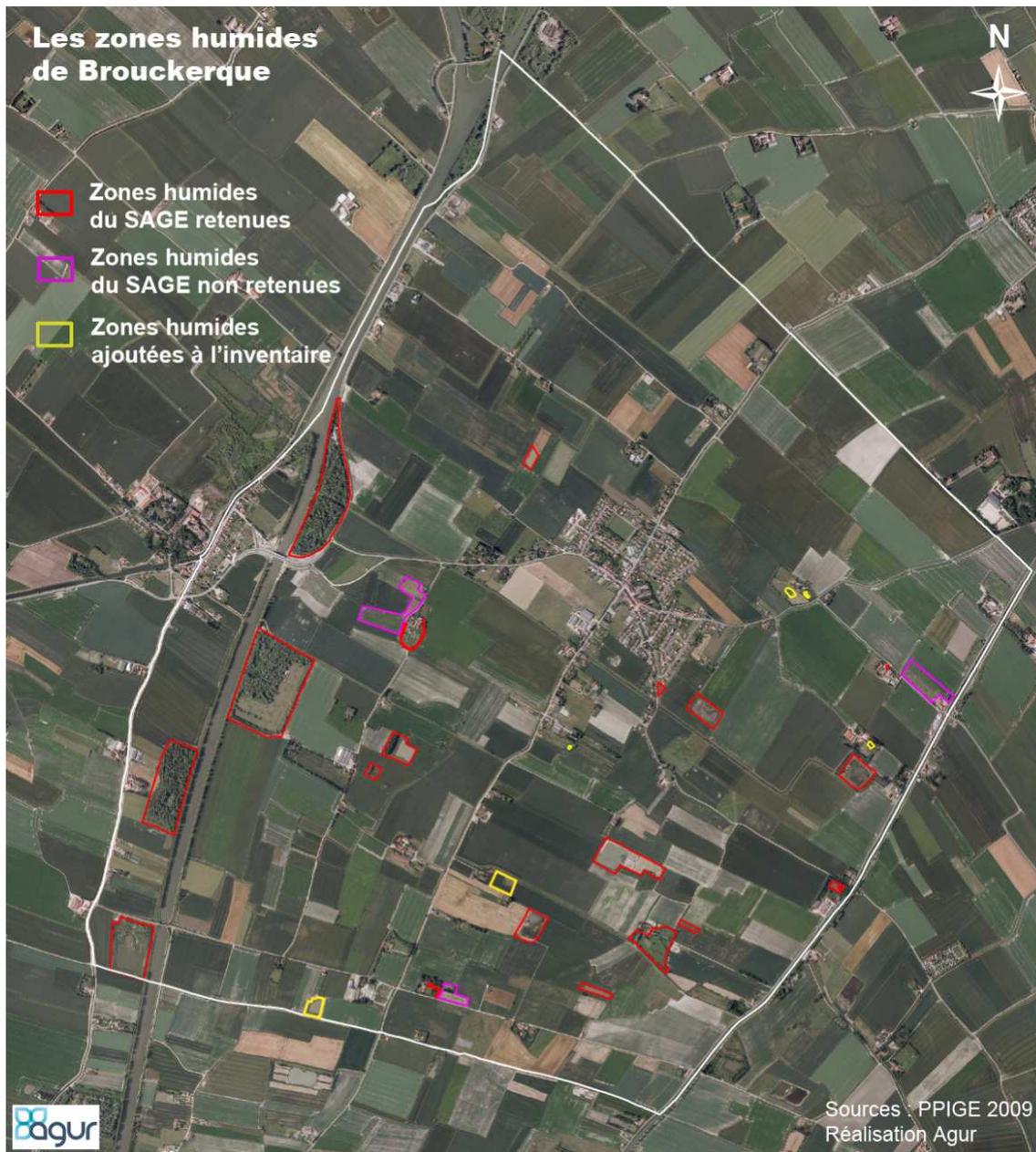
Elles comprennent des documents graphiques et écrits se rapportant aux servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux orientations d'aménagement, ainsi que des éléments à caractère local pouvant avoir des influences sur le PLU. Une note technique concerne les réseaux d'eau et d'assainissement et les déchets.

Le Rapport de présentation

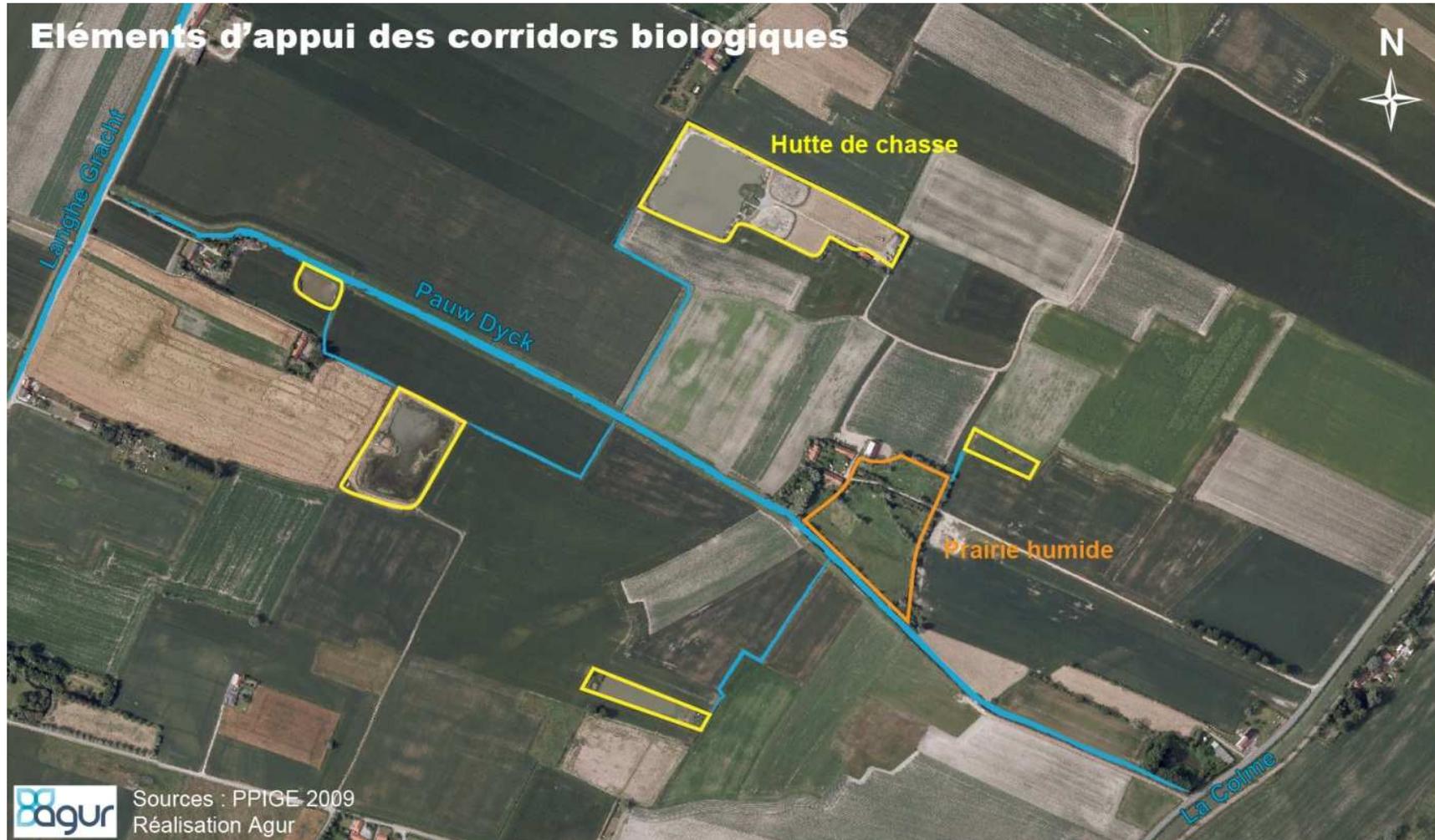


Les zones humides de Brouckerque

-  Zones humides du SAGE retenues
-  Zones humides du SAGE non retenues
-  Zones humides ajoutées à l'inventaire



Éléments d'appui des corridors biologiques



Sources : PPIGE 2009
Réalisation Agur



Le PADD



Le PLU de Brouckerque

Orientation n°3 du PADD : Adapter les modes d'urbanisation à la spécificité du territoire des wateringues

■ *Retenir et ralentir le ruissellement*

Afin de soulager et donner des marges de manœuvre au système des wateringues, tout ce qui temporise l'arrivée d'eau dans les watergangs est bénéfique. L'objectif est d'assurer un certain tamponnement en cas de grands coups d'eau ou d'orages. Aussi, en plus de favoriser les techniques alternatives et douces de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, le PLU prescrit la mise en place de citernes de récupération des eaux de pluies pour les nouvelles constructions, protège les zones humides et les haies (rôle d'éponge et d'infiltration) et recommande de limiter le busage des watergangs et des fossés (une wateringue à l'air libre dispose de capacité de rétention et fait donc office de tampon).



Commune de Brouckerque

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Réalisation Agur

- | | | |
|---|---|--|
| ■ Zone urbaine |  Logement social de type béguinage | ■ Poumons verts |
| ■ Pôle d'équipements | ■ Zone communale d'activités | ■ Espaces naturels |
| ■ Extension urbaine à court et moyen termes | ■ Halte nautique / parc résidentiel de loisirs | — Corridors biologiques principaux |
| ■ Extension urbaine à long terme | ■ Dépôts des VNF | - - - Liaison douce Centre / Copenaxfort |
| |  Corps d'exploitation | |



Le zonage et le règlement



La zone A

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée et protégée, au titre de l'activité agricole. Cette zone est destinée entièrement à l'activité agricole et à l'élevage, y compris l'évolution de l'activité de l'exploitation et des bâtiments de caractère recensés pouvant bénéficier d'un changement de destination sous certaines conditions.

ARTICLE 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes constructions ou installations quelles qu'en soient la nature à l'exception de celles prévues à l'article A 2.

Le petit patrimoine naturel et architectural repéré au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme et répertorié au plan de zonage est protégé. Tous les travaux ayant pour effet de détruire un de ces éléments et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.



Article L 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme :

Le PLU permet de : (...)

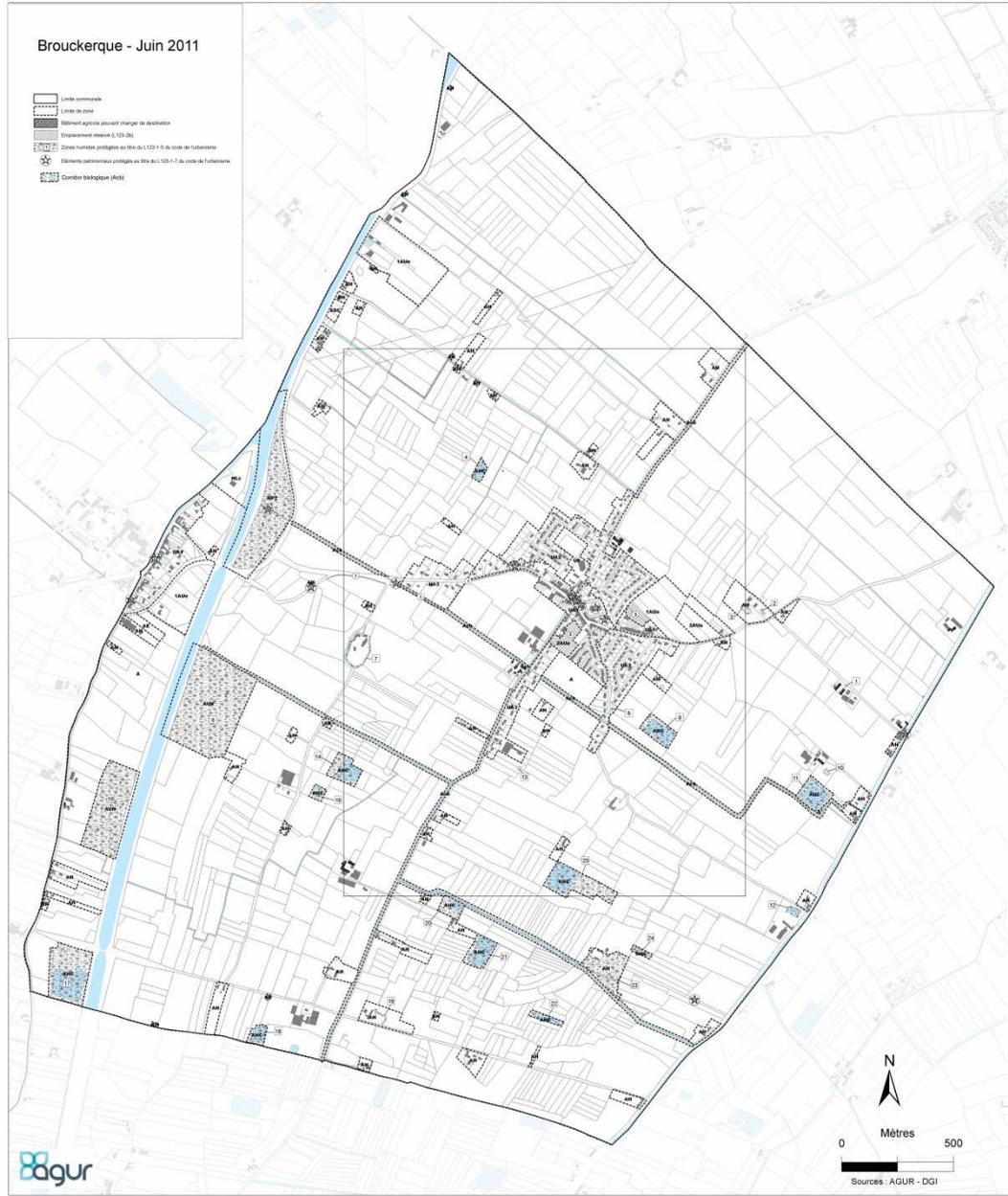
« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Article R 421-23 du Code de l'urbanisme :

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : (...)

« Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L. 123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager. »





Code PLU	Code SAGE	Nom du site et localisation	Typologie des zones humides
1	59 SMCO Bro-15	Prairie humide du Staelen Brugge Houck	Les prairies humides / les mares et leurs bordures
2/3	X	Mares ornementales de la route de Bergues	Les mares et leurs bordures
4	59 SMCO Bro-10	Mare de chasse du Noord Plaetse Houck	Les mares et leurs bordures
5	59 SMCO 033	Terrain de dépôt n°6	Les mares et leurs bordures / les prairies humides / les zones boisées humides
6	59 SMCO 034	Terrain de dépôt n°7	Les mares et leurs bordures / les prairies humides / les zones boisées humides
7	59 SMCO Bro-09	Prairies humides du Ter Mille Brugge	Les prairies humides
8	59 SMCO Bro-11	Lagunage du Pont à Chats	Les mares et leurs bordures
9	59 SMCO Bro-12	Mare de chasse du Pont à Chats	Les mares et leurs bordures / les prairies humides



Les mares et leurs bordures

Ce sont des dépressions naturelles ou artificielles de quelques dizaines de centimètres jusqu'à 2 mètres de profondeur et de quelques mètres carrés à 5 000 m². Elles sont en eau toute ou une partie de l'année. Elles ont souvent été créées pour servir d'abreuvoir au bétail. Il peut aussi s'agir d'anciens trous de bombes et qu'elles ont été créées pour la lutte contre les incendies. Elles servent également aujourd'hui notamment comme sites d'activités récréatives (chasse, pêche...). Elles peuvent être situées à proximité d'habitations (flots...), dans des prairies, des boisements, des dunes... Ces mares sont de plus en plus souvent abandonnées ou comblées pour des raisons sanitaires (bétail).

Végétation :

Jonc, herbes hautes en bordure (Carex, Roseaux, Plantain...) et parfois dans le trou (Prêle, Jonc...). Parfois des Saules ou des Aulnes.

Prescription au titre du PLU :

Ne pas combler.
Protéger la ceinture de végétation.



Les prairies humides

Ces prairies humides sont majeures dans le territoire du SAGE Delta de l'Aa.
Elles sont temporairement inondées par des eaux libres en période hivernale, lorsque la nappe affleure en surface.
Il s'agit souvent de petites surfaces fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive en période estivale.
Une majeure partie de ces prairies ayant déjà été drainées, il est important de préserver celles qui subsistent.

Végétation :

Fétuque, Jonc, Carex, ...
Strate herbacée dense et diversifiée.

Délimitation de la zone :

Zone définie par la présence de végétation typique hygrophile.

Prescription au titre du PLU :

Ne pas drainer ni remblayer
Ne pas retourner la prairie humide.



Mesure compensatoire liée à la destruction totale ou partielle d'une zone humide

L'objet principal de la préservation des zones humides au titre du L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme est de conserver la capacité de tamponnement du polder. Aussi, au cas où une zone humide devait être détruite partiellement ou totalement pour des raisons motivées (extension ou création d'un corps d'exploitation agricole, etc.), une mesure compensatoire devra être mise en œuvre.

Cette mesure compensatoire visera à retrouver la même capacité de tamponnement que la zone humide impactée par les travaux. Cette compensation peut se faire sous la forme d'une mare, d'un étang, d'une prairie humide, d'un boisement humide, etc.



Merci de votre attention...

